



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 15

absents représentés : 10

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À DES PRESTATIONS DIVERSES D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 février 2024 pour la passation de cinq accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum, pour la réalisation de prestations diverses d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS.

Cette consultation fait ainsi l'objet d'une décomposition en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS, hormis la Commune de Saint-Geours-de-Maremne, la ZAE des 2 Pins et la Zone Pédebert (*montant maximum de 320 000.00 HT sur toute la durée de l'accord-cadre*)



- Lot 2 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la ZAE des 2 Pins à Capbreton et de la Zone Pédebert à Soorts-Hossegor (lot réservé SIAE) (montant maximum de 80 000.00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre)
- Lot 3 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la ZAE des 2 Pins à Capbreton et de la Zone Pédebert à Soorts-Hossegor (lot réservé SIAE) (montant maximum de 80 000.00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre)
- Lot 4 : Prestations d'entretien du patrimoine arboré sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS (dépendances, liaisons douces et zones d'activités de l'intercommunalité) (montant maximum de 120 000.00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre)
- Lot 5 : Prestation de débroussaillage forestier sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS (montant maximum de 200 000.00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre).

Chaque accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 février 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 mars 2024 à 12h00. 8 plis (dont 2 déposés successivement par la même entité), contenant 9 offres, sont parvenus dans les délais ; aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis sont répartis ainsi :

Intitulé	Candidats
LOT 1 - Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS hormis la Commune de Saint-Geours-de-Maremne, la ZAE des 2 Pins et la Zone Pédebert	- Entreprise individuelle Jérôme DULUCQ - LAFITTE PAYSAGE - ID VERDE SASU
LOT 2 - Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la Commune de Saint-Geours-de-Maremne	- LAFITTE PAYSAGE - ID VERDE SASU
LOT 3 - Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la ZAE des 2 Pins à Capbreton et de la Zone Pédebert à Soorts-Hossegor (lot réservé SIAE)	- DEFIS AISIF
LOT 4 - Prestations d'entretien du patrimoine arboré sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS (dépendances, liaisons douces et zones d'activités de l'intercommunalité)	- SAS MARIA LUCIO - FORET DE L'ILE-DE-FRANCE AGENCE CTS - AIRIAL ÉLAGAGE



LOT 5 - Prestation de débroussaillage forestier sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS	Aucune offre n'a été déposée pour ce lot
--	--

Les plis réguliers ont tous été transmis au Service Voirie pour être analysés conformément aux critères inscrits dans le règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 10 avril 2024 à 16h00 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-12, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme de cinq accords-cadres à bons de commande pour des prestations diverses d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS, sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 février 2024 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2024 à 12h00 et l'enregistrement de 8 plis, dont 2 déposés successivement par la même entité, contenant 9 offres arrivés dans les délais et aucun pli parvenu hors délai ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 10 avril 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré

et par 24 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Hervé Bouyrie pour les lots 1 et 2,
et à l'unanimité pour les lots 3, 4 et 5

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres suivants :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS hormis la Commune de Saint-Geours-de-Maremne, la ZAE des 2 Pins et la Zone Pédebert :

Entreprise individuelle Jérôme DULUCQ - 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE pour un montant maximum de 320 000 € HT

- Lot 2 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la Commune de Saint-Geours-de-Maremne :



ID VERDE SASU - 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE pour un montant de 80 000 € HT
ID : 040-244000865-20240410-20240410DB02C-AR

- Lot 3 : Entretien des espaces verts (hors élagage et débroussaillage forestier) sur le territoire de la ZAE des 2 Pins à Capbreton et de la Zone Pédebert à Soorts-Hossegor :

DEFIS AISIF - 40100 DAX pour un montant de 80 000 € HT

- Lot 4 : Prestations d'entretien du patrimoine arboré sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS (dépendances, liaisons douces et zones d'activités) :

AIRIAL ÉLAGAGE SAS - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE pour un montant de 120 000 € HT

- Lot 5 : Prestation de débroussaillage forestier sur tout le territoire de la Communauté de communes MACS : Déclaration sans suite pour cause

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

